

Séance du 27/7/2017

L'an deux mil dix-sept, le 27 juillet à 20 heures 30 minutes, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu extraordinaire des séances, sous la présidence de M. BERNARD Joseph, Maire.

Présents : BERNARD Joseph, HUON Emma, BOUTIER Yann, TERRAIS Isabelle, DOWNIE Denise LARMET Arnaud, LE BRIS David, MARTIN Jean-Yves , QUELEN Mickael

Absent :

Procuration:

Secrétaire de séance: TERTRAIS Isabelle

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres votants :9

Date de convocation : 24 juillet 2017

Date d'affichage : 24 juillet 2017

Délibération 31/2017 : demande de subvention

Mr le maire fait part au Conseil Municipal, des besoins de travaux à la mairie. En effet, la mairie a été rénovée en 1983. Et il convient de refaire la toiture et de changer les huisseries. Le maire explique que dans le cadre de ses travaux, il est possible de faire une demande de subvention auprès du sénateur dans le cadre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer une demande de subventions auprès de la réserve parlementaire du sénateur et d'autoriser la maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 32/2017 : coordinateur communal recensement 2018

Le maire fait part au Conseil Municipal qu'en janvier 2018, un recensement de la population de la commune aura lieu .Il convient de nommer un coordinateur du recensement : personne qui fera le lien entre l'INSEE et l'agent chargé du recensement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer Emmanuelle Le Corre , secrétaire de mairie : coordinateur communal du recensement 2018 et d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 33/2017 : renouvellement ligne de trésorerie

Le Maire expose au conseil Municipal que le contrat d'ouverture de crédit »ligne de trésorerie » souscrit auprès de la caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor arrive à échéance le 10 septembre 2017.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide le renouvellement du contrat d'ouverture de ligne de trésorerie, à hauteur de 76000€ pour une période d'un an à compter du 11 septembre 2017 aux conditions suivantes : euribor 3 mois moyenné non flooré à 0 + marge de 1.50% + commission

d'engagement : 0.25% du montant de la ligne (payable en une fois à la signature du contrat)

- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 34/2017 : convention pour la mise à disposition de l'astreinte et l'exploitation du réseau de collecte et des postes de relèvement

Le maire explique au Conseil Municipal que la convention pour la mise à disposition de l'astreinte et l'exploitation des équipements doit être revue suite à la réhabilitation de la station.

Le prestataire actuel a fait une proposition : convention à compter du 1/1/2017 pour 2 ans renouvelable 1 fois aux tarifs suivants

- Mise à disposition de l'astreinte : 1000€HT annuel
- Exploitation des équipements : 2663€HT annuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la proposition de Véolia pour un montant total annuel de 3663€ HT et d'autoriser le maire à signer la convention et tous documents relatifs au dossier

Délibération 35/2017 : destruction nid de frelons asiatiques

Exposé des motifs

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par le Frelon asiatique, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon asiatique s'y est acclimaté et s'y est fortement développé depuis. La Bretagne doit aujourd'hui faire face à la propagation de cette espèce, classée « espèce exotique envahissante et nuisible ». En effet, elle constitue une menace importante pour la biodiversité et pour l'apiculture (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique). Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population, justifient certaines mesures.

Pour lutter contre le Frelon asiatique :

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain. GP3A propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à GP3A et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution GP3A	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	20 €/nid	20 €/ nid	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	40 €/nid	40 €/nid	Solde

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE FAVORISER LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées,

D'ADHERER AU DISPOSITIF PROPOSE PAR GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION en matière de lutte contre le Frelon asiatique, selon les modalités précisées ci-dessus,

DE SOLLICITER Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération afin que celle-ci accompagne la commune pour la lutte contre le frelon asiatique par le biais d'une convention,

DE SOLLICITER le versement d'un fonds de concours à GP3A pour la destruction des nids de Frelons asiatiques,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2017 .(611)

DE NOMMER référent communal : LE BRIS David

Délibération 36/2017 Vente de parcelles

Le maire fait part de Mme Cathiana BAZINET, pour acheter les parcelles AB 186 (surface 246m2) et AB 185 (surface 156m2) propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- vendre à Mme BAZINET les parcelles AB 186 et AB 185 pour une surface totale de 402m2 pour un montant de 3000€ TTC avec l'obligation d'entretien du terrain à compter de son achat et l'obligation de construire dans les 3 ans qui suivent l'achat (DACT comme de l'obligation)
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Objet : RIFSEEP

Le maire présente le RIFSEEP aux élus. Dans le cadre du travail supplémentaire de l'agent communal à la station, Mr le maire propose aux conseillers de saisir le comité technique à ce sujet .

Objet : réorganisation de l'école suite au passage à 4 jours

Mme Isabelle Tertrais présente la nouvelle organisation du travail des agents à compter du 4/9/2017 suite au passage à la semaine à 4 jours. Elle informe le conseil de la saisie du CT du CDG22 pour valider cette réorganisation.

Objet : passage à 1607h

Le maire explique le rapport Laurent au Conseil Municipal. Il informe celui-ci de la saisine du CT à ce sujet

Délibération 37/2017 : demande de subvention pour la réalisation de l'inventaire des zones humides

Le maire explique que l'inventaire des zones humides doit être effectué et qu'il est possible de demander une subvention auprès de l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau dans le cadre de l'inventaire des zones humides et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération 38/2017 : devis inventaire des zones humides

Le maire explique que l'inventaire des zones humides est à effectuer et que des devis ont été demandés. Il présente le devis du smega.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents , décide de valider le devis du smega pour un montant 8750€ après acceptation de la demande de subvention et d'autoriser la maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.